

MC/INF/284

**Original: anglais
2 novembre 2006**

QUATRE-VINGT-DOUZIEME SESSION

**INITIATIVE INTERNATIONALE MIGRATION ET DEVELOPPEMENT :
LA MOBILITE DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT**

INITIATIVE INTERNATIONALE MIGRATION ET DEVELOPPEMENT : LA MOBILITE DE LA MAIN-D'ŒUVRE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

1. Afin de contribuer aux efforts de la communauté internationale pour trouver le moyen d'exploiter au maximum la migration internationale de main-d'œuvre dans une optique de développement et d'en réduire au minimum les effets néfastes, l'OIM a mis au point une proposition d'**Initiative internationale Migration et Développement : La mobilité de main-d'œuvre au service du développement (IMDI)**. L'IMDI doit servir de cadre aux programmes de développement et de migration de main-d'œuvre et à l'orientation politique en la matière, en prenant appui sur la collaboration entre les organisations, les gouvernements et le secteur privé. Chacune de ces parties prenantes a un rôle majeur à jouer, en tant que partenaire de projet ou prestataire/bénéficiaire de services et de conseils.
2. Ce document de travail contient des informations sur 1) la genèse du concept IMDI ; 2) les questions et les manques auxquels l'Initiative propose de répondre ; 3) la manière dont l'Initiative pourrait fonctionner et dont on pourrait la gérer, et 4) les perspectives d'évolution de l'IMDI.
3. Le présent document complète le projet de document de réflexion (joint en annexe) qui a été distribué par l'OIM à l'occasion d'une manifestation qui s'est tenue en marge du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement (DHN) en septembre 2006, pour engager le débat sur ce concept. L'Administration apportera par ailleurs un complément d'information au moment où le Conseil entamera son examen de l'Initiative, concernant les faits nouveaux intervenus depuis l'impression du document.

I. LA GENESE DU CONCEPT IMDI

4. Avec l'appui du Secrétaire général des Nations Unies, une Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI) a été créée en 2003 pour servir de cadre à la formulation d'une réponse cohérente, globale et exhaustive aux questions que pose la migration internationale. Le rapport de la CMMI a souligné le besoin d'une intensification de la collaboration interinstitutions afin de faire face aux réalités nouvelles et complexes de la migration internationale et des rapports qui l'unissent à d'autres problématiques mondiales telles que le commerce, le développement, la sécurité et les droits de l'homme. Peu après la parution du rapport en 2005, les commissaires Jan Karlsson et Nand Kishore Singh ont invité l'OIM et la Banque mondiale à réfléchir aux moyens susceptibles d'améliorer la coopération interinstitutions et de réduire ainsi l'écart grandissant entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, tout en apportant une réponse au problème de la mise en valeur des ressources humaines dans une perspective plus mondiale. L'OIM a engagé des consultations avec la Banque mondiale au début de 2006 et les a élargies à toutes les institutions du Groupe mondial sur la migration (GMG) à la mi-2006. L'Initiative IMDI est le produit de ces consultations.

II. QUELLES SONT LES QUESTIONS DONT L'IMDI POURRAIT SE SAISIR ?

5. Le besoin de consacrer une attention accrue à la migration de main-d'œuvre au niveau mondial est reconnu dans les conclusions de différentes consultations internationales sur la migration qui ont eu lieu ces derniers temps,¹ même si les préoccupations ou les approches diffèrent d'un cas à l'autre, passant d'une perspective axée sur l'économie et le commerce à une perspective axée sur le développement ou sur les droits de l'homme. L'IMDI est conçue pour embrasser, sur cette toile de fond, les différentes questions relatives à la migration de main-d'œuvre, et remédier spécifiquement aux manques ou besoins suivants :

Manque n° 1 : Le manque de concordance entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, et le besoin d'une approche mutuellement bénéfique de la migration de main-d'œuvre

6. Avec, d'une part, le vieillissement et le déclin des populations dans une bonne partie du monde industrialisé, et, d'autre part, la croissance démographique dans une bonne partie des pays en développement, il est à prévoir que l'écart entre l'offre et la demande de main-d'œuvre se creuse encore dans les années à venir. Les disparités en termes de salaires et d'opportunités entre les pays développés et les pays en développement devraient subsister et continuer d'inciter les gens à se déplacer en quête de travail (que ce soit du sud vers le nord, du sud vers le sud, ou de l'est vers l'ouest).

7. La migration de main-d'œuvre peut être synonyme de gains substantiels pour toutes les parties. Dans les pays d'origine, elle peut faire baisser le chômage, aider à absorber la progression de la population active locale et soutenir les efforts de développement, notamment par le biais des rapatriements de fonds, du transfert et de l'actualisation de compétences, et aussi de la création de réseaux commerciaux. Dans les pays d'accueil, l'immigration peut contribuer à atténuer les pénuries de main-d'œuvre, faciliter la mobilité et accroître le stock de capital humain. Dans le contexte des changements démographiques, elle peut aider les pays de destination dans leurs efforts pour maintenir la population active au niveau souhaité.

8. Toutefois, les effets de la migration économique varient d'un pays à l'autre, selon l'ampleur, la composition et les caractéristiques des mouvements migratoires, mais aussi selon les circonstances dans lesquelles ces mouvements s'opèrent, sans oublier les variables que sont notamment le niveau de compétence, l'origine géographique, les antécédents professionnels, l'âge et le sexe des migrants. D'autres variables susceptibles de moduler les effets de la migration internationale sont le caractère légal ou clandestin des mouvements, qu'ils soient organisés ou spontanés, temporaires ou à long terme, ainsi que le niveau de développement et les conditions régnant à la fois dans les pays d'origine et les pays d'accueil sur les plans de la démographie et du marché du travail. Même au sein d'un seul et même pays d'origine ou de destination, les effets de la migration économique peuvent varier en fonction des groupes concernés, selon qu'il s'agit de migrants détenteurs de capitaux, de travailleurs qualifiés ou non, de chômeurs ou autres.

¹ Et notamment les consultations ayant eu lieu dans le contexte de l'*Agenda international pour la gestion des migrations de l'Initiative de Berne* en 2003-2004, lors de la Conférence internationale du Travail de l'OIT en 2004, consacrée aux travailleurs migrants, lors de l'adoption en novembre 2005, par un Comité tripartite d'experts, du cadre multilatéral de l'OIT sur la migration de travail : Principes et directives non contraignants en faveur d'une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, et à l'occasion du Dialogue international de l'OIM sur la migration, consacré en 2004 aux liens entre migration et commerce, en 2005 aux liens entre migration et développement, et en 2006 aux ressources humaines au service de la santé.

9. Les pays d'origine et de destination partagent un même intérêt : celui de maintenir une approche mutuellement bénéfique de la migration de main-d'œuvre. Ce type d'approche n'est cependant pas pratique courante. Trop souvent, la migration de main-d'œuvre est perçue comme s'apparentant à l'exploitation des travailleurs immigrés, à l'exode des compétences, à la xénophobie, à la clandestinité et à un déficit de sécurité nationale. Les politiques d'immigration de main-d'œuvre sont très restrictives, ce qui est dû en partie à la difficulté politique de démontrer le besoin de main-d'œuvre étrangère tout en sollicitant à cet effet le soutien du public. D'autres obstacles à la mobilité sont liés à la difficulté d'évaluer les effets socio-économiques réels de l'émigration comme de l'immigration de main-d'œuvre, ainsi que les écarts entre les compétences réellement recherchées dans les pays de destination et celles que l'on peut trouver dans les pays d'origine.

10. Pour favoriser une approche de la migration de main-d'œuvre offrant un potentiel accru en termes de gain mutuel, il faut que la mobilité de la main-d'œuvre réponde aux objectifs économiques et sociaux à la fois des pays d'origine et des pays de destination, qu'elle soit dans l'intérêt des migrants, qu'elle respecte leurs droits et qu'elle facilite l'interaction entre les travailleurs et les employeurs. Les facteurs clés à explorer sont la mesure dans laquelle les pays demandeurs de main-d'œuvre sont préparés à admettre des travailleurs immigrés et où ils satisfont tant aux besoins de ces derniers qu'à ceux de leurs employeurs, et dans quelles conditions.

11. Les options offertes aux pays d'origine désireux de promouvoir l'emploi à l'étranger de leurs nationaux et de veiller à ce qu'ils soient correctement préparés pour répondre à la demande internationale de main-d'œuvre devraient également être prises en considération. Certains pays d'origine ont déjà mis sur pied des départements ou des ministères en charge de l'émigration afin de recenser les opportunités d'emploi et d'obtenir le placement de leurs nationaux à l'étranger tout en assurant leur protection. Ces initiatives peuvent servir de modèle à d'autres pays. Par ailleurs, quelle que soit leur approche de l'émigration de main-d'œuvre, les pays d'origine doivent prendre garde à ce que celle-ci ne soit pas un frein au développement local. Cela suppose notamment des efforts dans le sens de la création d'opportunités d'emploi au niveau local et un climat économique encourageant, qui fasse de la migration une question de choix plus que de nécessité.

12. La concertation entre pays d'origine et de destination et entre les secteurs public et privé peut déboucher sur une répartition plus équitable des coûts et des avantages de la migration de main-d'œuvre, notamment en termes de mise en valeur des ressources humaines et de prévention de l'exode des cerveaux. Un environnement propice à une telle concertation pourrait être obtenu au moyen d'un mécanisme global visant à faciliter la modélisation des politiques et des programmes en matière de migration de main-d'œuvre, l'échange et l'analyse de données, la mise en commun et le partage des conseils et des pratiques efficaces, de même que la coopération technique et l'assistance technique institutionnelle aux gouvernements et au secteur privé.

Manque n° 2: Faire davantage valoir la contribution positive de la migration de main-d'œuvre au développement

13. On observe un regain d'intérêt pour l'exploration des liens entre la migration de main-d'œuvre et le développement, sous l'effet de la mondialisation des marchés du travail et de l'augmentation de la migration de main-d'œuvre en provenance des pays en développement,

mais aussi du nouveau cycle de négociations de l'OMC consacré à la négociation des mouvements temporaires de prestataires de services – Mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services.

14. Tenter de remédier à l'absence de concordance entre l'offre et le demande de main-d'œuvre est une démarche importante en vue du renforcement de l'apport de la migration de main-d'œuvre au développement, mais aussi des avantages que cela peut apporter aux pays industrialisés.² Un accès amélioré et ciblé aux marchés du travail des pays qui souhaitent importer de la main-d'œuvre serait possible si l'on pouvait, à la demande, faciliter la mise au point de conditions d'entrée et d'opportunités plus favorables. Cette mesure pourrait être complétée par un renforcement des capacités des pays d'origine en développement qui le souhaitent, s'agissant de la mise au point de stratégies d'émigration de main-d'œuvre et d'investissement dans la formation des ressources humaines en vue de donner à leur population migrante un avantage comparatif sur les marchés internationaux du travail, en accord avec le premier des objectifs de l'IMDI : *Faciliter la concordance entre la demande et l'offre de main-d'œuvre.*³

15. Une deuxième approche, reflétée dans le deuxième objectif de l'IMDI (*Etendre l'influence positive de la migration sur le développement*), consiste à explorer le potentiel des activités produites par les migrants pour satisfaire certains des besoins de développement des pays d'origine. Pour obtenir des résultats positifs, des initiatives visant tout à la fois à réduire au minimum les effets négatifs potentiels de l'émigration de main-d'œuvre, tels que l'exode des cerveaux par exemple, et à en tirer tous les avantages possibles, devraient faire partie des stratégies nationales et régionales de planification du développement. De telles stratégies pourraient notamment mettre l'accent sur un abaissement des frais de transfert de fonds, sur l'offre aux diasporas de conditions propices aux investissements dans une palette de domaines socio-économiques prioritaires du point de vue du développement, sur la création de conditions favorables pour le transfert de savoir-faire, de compétences et de technologies, ainsi que sur les efforts visant à réduire l'exode des cerveaux.⁴ L'établissement de profils migratoires⁵ pourrait servir de cadre analytique dans les pays d'origine, sur la base de quoi une aide officielle et d'autres formes d'assistance pourraient être assurées.

16. Les deux approches que l'on vient d'évoquer et auxquelles renvoient les deux premiers objectifs de l'IMDI peuvent être poursuivies en parallèle. La deuxième implique une plus grande participation de la part des gouvernements et/ou du secteur privé, et un soutien direct à la dimension de la migration de main-d'œuvre relative au développement.

17. Si la contribution que peut apporter la migration au développement est de plus en plus reconnue, le passage de la théorie à la pratique est encore très récent. Par conséquent, il reste urgent de continuer à explorer et analyser les liens complexes entre migration et développement,

² Par exemple, le Rapport sur les perspectives économiques mondiales 2006 de la Banque mondiale estime qu'une augmentation de 3 % de la population active totale dans les pays industrialisés sous l'effet de l'immigration entraînerait une rentrée mondiale additionnelle de 160 milliards de dollars E.-U., soit davantage que les gains que l'on peut attendre de la libéralisation du commerce des marchandises, notamment pour les pays en développement.

³ Voir la page 2 de l'annexe au présent document, dans laquelle sont présentés les trois objectifs principaux de l'IMDI.

⁴ L'Alliance mondiale des personnels de santé offre un exemple, au niveau sectoriel, de ce que peut accomplir l'IMDI. Elle s'efforce d'améliorer les conditions de travail des personnels de santé et de conclure des accords plus efficaces concernant la gestion des migrations de ces personnels. L'Alliance doit en outre servir de pôle international d'information.

⁵ Le but des profils migratoires, une initiative de l'Union européenne, est de donner un tableau d'ensemble de la situation migratoire dans un pays déterminé, avec notamment des informations sur les tendances en matière de migration légale et illégale, sur les pénuries ou le trop-plein de compétences, ainsi que sur les politiques migratoires et les structures administratives et juridiques.

et de définir de bonnes pratiques, particulièrement en termes de programmes et de politiques réalisables et de mécanismes de coordination susceptibles d'être mis en œuvre au sein même des gouvernements comme entre ces derniers, et aussi en termes de partenariats productifs entre le secteur public et le secteur privé. De telles informations sont de nature à aider les décideurs et à faciliter de futures initiatives de renforcement de capacités dans les pays d'origine comme dans les pays de destination.

Manque n° 3: Les capacités dont il faudrait doter les gouvernements afin qu'ils puissent formuler des politiques de migration de main-d'œuvre et de développement susceptibles d'assurer des mouvements plus sûrs, plus humains et plus ordonnés

18. A l'heure où de plus en plus de gouvernements mettent au point des politiques qui leur permettront de gérer la migration de main-d'œuvre en fonction de leurs priorités sociales, économiques et de développement, on observe un besoin croissant de modèles concernant les bonnes pratiques en la matière et d'échange de savoir-faire et de conseils susceptibles d'aider les gouvernements qui le souhaitent à évaluer leurs besoins en termes de paramètres juridiques et administratifs pertinents, et à concevoir, mettre en œuvre et surveiller le bon fonctionnement de politiques et de programmes appropriés en matière migratoire. De par la nature intrinsèque de la migration de main-d'œuvre, les politiques en la matière sont complexes et traitent de questions qui concernent les migrants en tant que travailleurs, contribuables, membres temporaires ou permanents de la société d'accueil et, parallèlement, membres absents de leur communauté d'origine, membres d'une cellule familiale ou chefs de famille ayant elle-même des besoins en termes de soins de santé et d'éducation, pour ne citer que quelques-uns des aspects les plus évidents et requérant l'attention la plus urgente. De telles politiques doivent couvrir différents stades et aspects du processus migratoire : l'entrée, le séjour et le retour, de même que la migration illégale et l'emploi illégal. Les difficultés de conception et de mise en œuvre de politiques et de programmes de ce type peuvent venir du manque de savoir-faire local, du manque de données pertinentes et, comme c'est souvent le cas dans les pays en développement, du manque de fonds.

19. Lorsqu'une demande lui serait faite dans ce sens, l'IMDI aiderait les gouvernements à mettre en place des voies sûres et légales de migration, et à se doter des capacités requises d'une part pour lutter contre la migration irrégulière, surtout sous ses formes les plus dangereuses que sont la traite et l'introduction clandestine de migrants, et d'autre part pour protéger les droits humains des migrants. La mise en place de voies sûres et légales de migration ordonnée est un élément clé de la protection des droits humains des migrants, permettant de tirer le maximum du potentiel humain et de développement de ces derniers et de les mettre en mesure d'apporter une contribution optimale à la société d'origine comme à la société d'accueil.

20. A la base des objectifs de l'IMDI consistant à faciliter la migration de main-d'œuvre et à faire en sorte qu'elle favorise le développement, il y a le besoin d'une approche planifiée, équilibrée, globale et portant sur l'intégralité du cycle de la migration régulée, où le respect des droits humains des migrants occupe une place essentielle. A la demande, l'IMDI pourrait fournir un appui en termes de coopération technique et de renforcement des capacités, par exemple en facilitant le réexamen et la mise à jour des cadres politiques, juridiques et administratifs, en améliorant les systèmes de gestion des migrations et les mécanismes de collecte de données, en formant le personnel et en apportant des capitaux d'amorçage pour des activités appropriées dans ce domaine, spécialement dans les pays en développement. Ce faisant, l'IMDI faciliterait la mise en place de mécanismes consultatifs parmi les parties prenantes gouvernementales concernées et

les représentants du secteur privé et de la société civile, tout en encourageant la coopération internationale. Par voie de concertation entre les institutions concernées, l'IMDI permettrait en outre d'engranger une valeur ajoutée par comparaison à ce qui est actuellement faisable.

Manque n° 4: L'appréhension lacunaire de la mobilité de la main-d'œuvre dans un contexte mondial : une approche parcellaire d'un phénomène pluridimensionnel

21. Sous l'impulsion de la mondialisation, la migration de main-d'œuvre est devenue un phénomène mondial. Aujourd'hui, ce ne sont plus seulement les travailleurs qui sont concernés par la mondialisation, mais aussi les étudiants, les établissements et les programmes d'enseignement, les entreprises et les postes qu'elles ont à pourvoir, les consommateurs en quête de services offerts au meilleur prix (dans le domaine de la santé par exemple), les règlements et les législations concernant la reconnaissance des qualifications, le droit d'établissement, le droit du travail et la sécurité sociale dans le cadre d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ou encore les transactions financières transnationales, parmi lesquelles les rapatriements de fonds. Ces flux internationaux pluridimensionnels modifient notre conception du travail, de l'éducation, des services et de la protection des nationaux. C'est dans ce contexte plus large qu'il faut appréhender les besoins en termes de mobilité de la main-d'œuvre.

22. La nécessité d'une perspective mondiale est encore renforcée par le fait que les flux de migration de main-d'œuvre s'inscrivent de plus en plus hors des schémas traditionnels à caractère bilatéral, régional ou interrégional. Aucun gouvernement agissant isolément ne peut prétendre gérer ces flux ; c'est au contraire la coopération internationale qui s'impose. Les gouvernements sont engagés dans des approches coopératives au niveau bilatéral et régional, et leur intérêt serait de se projeter davantage dans une perspective mondiale.

23. Même si ce n'est pas leur centre d'intérêt principal, un certain nombre d'organisations internationales prêtent attention à des questions touchant à la migration de main-d'œuvre. Parmi celles-ci, il faut citer l'OIT (élaboration de normes de travail et protection des travailleurs, notamment des travailleurs migrants), la Banque mondiale (sous l'angle des effets sur le développement), l'OIM (conformément à son mandat dans le domaine de la migration), le HCDH (dans le contexte plus large de la protection des droits de l'homme), l'OMC et la CNUCED (en liaison avec les accords sur le commerce). Cependant, il n'existe aucune instance où l'ensemble des aspects pluridimensionnels de la migration de main-d'œuvre soient analysés et traités de manière intégrée et exhaustive, notamment sous l'angle de l'agenda du développement. De ce fait, certaines questions restent sans réponse, et il faut souvent déplorer une dispersion du savoir-faire et des opportunités manquées de synergie, par exemple celles qui pourraient découler d'un programme intégré de migration de main-d'œuvre et de développement pour un pays donné.

24. Sur la toile de fond des questions de migration de main-d'œuvre et de développement qu'il s'agit d'envisager tout à la fois dans une perspective économique, commerciale et soucieuse du développement et des droits de l'homme, l'IMDI se profile comme un cadre offrant la possibilité de traiter de façon systématique les liens mutuels entre ces domaines, de créer des synergies entre les organisations intergouvernementales et leurs activités, et d'assurer la continuité dans la poursuite de ces questions. Il ne s'agit pas de faire double emploi avec des activités existantes ou d'établir des cadres normatifs, mais plutôt de mettre l'accent sur la coordination, la collaboration et la volonté de remédier aux manques recensés, de façon complémentaire et sur une base volontaire.

Manque n° 5: La mobilisation de toutes les parties prenantes et la reconnaissance du rôle croissant du secteur privé

25. Si la responsabilité première d'énoncer des politiques concernant la migration de main-d'œuvre incombe aux gouvernements, il existe d'autres partenaires qui ont un rôle déterminant à jouer pour ce qui est de façonner lesdites politiques et de veiller à ce qu'elles soient efficacement mises en œuvre. Ceci est particulièrement vrai du secteur commercial, dans la mesure où la migration de main-d'œuvre est directement liée aux opportunités d'emploi. Dans certains pays, les agences d'embauche privées assument le rôle primordial du rapprochement entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Des membres de la société civile, à l'instar des syndicats et des associations de migrants, ont eux aussi un rôle important à jouer pour ce qui est de favoriser la bonne compréhension des questions liées à la migration de main-d'œuvre et leur prise de conscience, et de faire le lien avec les questions relatives au développement. Les agendas de la migration de main-d'œuvre et du développement ne peuvent que tirer profit des partenariats pouvant se nouer entre toutes les parties prenantes concernées.

26. Un élément novateur clé de l'IMDI est l'engagement du secteur privé en tant que partenaire à part entière : les employeurs (et plus particulièrement leurs services de mise en valeur des ressources humaines), mais aussi d'autres parties prenantes privées jouent un rôle important dans la migration contemporaine de main-d'œuvre. Il s'agit entre autres d'associations professionnelles, d'agences de placement, de services privés de conseils sur les lois en vigueur en matière d'immigration, d'établissements d'enseignement et de formation, et de sociétés spécialisées dans les transferts de fonds. L'IMDI pourrait être un catalyseur pour l'échange d'idées et d'expériences entre ces différents partenaires et avec les gouvernements intéressés. Une telle coopération faciliterait le lancement et la mise en œuvre d'activités concrètes, en partenariat avec des intervenants publics et avec l'appui d'organisations intergouvernementales, et autoriserait le financement de programmes et d'activités pour lesquels ils auraient manifesté un intérêt.

III. GOUVERNANCE, STRUCTURE ET MODALITES OPERATIONNELLES DE L'IMDI

27. La structure et les opérations de l'IMDI pourraient être dictées par les principes ci-après :

- encourager le partenariat entre secteur privé et secteur public
- faciliter la prise de possession des projets et des programmes au niveau local
- veiller à la transparence et à la responsabilité financière
- satisfaire aux impératifs de flexibilité et de réactivité.

28. Avec la mise en place d'un tel mécanisme global, il serait possible de réunir le savoir-faire que l'on peut trouver dans les différentes institutions, dans les administrations nationales et dans le secteur privé, de sorte que toutes ces ressources – savoir-faire et moyens financiers – soient mises en commun. Du point de vue du rapport coût/efficacité, un tel mécanisme autoriserait des rendements que ne permettent pas les initiatives individuelles et maximiserait la mise à profit des ressources disponibles. L'IMDI permettrait aux institutions membres du GMG qui souhaitent collaborer en matière de migration de main-d'œuvre et de développement, de travailler avec les gouvernements, le secteur privé, les associations de migrants et autres parties prenantes dans le cadre d'activités concrètes pouvant aider à concrétiser le potentiel qu'offre la mobilité mondiale de la main-d'œuvre pour le développement.

29. En rendant possibles de telles activités, l'IMDI deviendrait :

- **Un instrument de renforcement des capacités** pour la formulation de politiques et de programmes par l'échange de savoir-faire et l'élaboration de modèles susceptibles d'être partagés au niveau mondial.
- **L'instrument donnant accès, dans un lieu déterminé, aux données relatives à la migration de main-d'œuvre et au développement**, en ce compris les lois et règlements applicables (grâce à un site Internet enrichi de liens renvoyant aux données existantes, et à la collecte et à l'affichage d'informations complémentaires).
- **Un portail public d'information concernant les activités des principales organisations internationales** actives sur les scènes de la migration de main-d'œuvre et du développement.
- **Un mécanisme de consultation entre parties prenantes publiques et privées.**
- **Un instrument de financement et de mise en œuvre de projets ad hoc** soumis par les gouvernements, le secteur privé et la société civile, et couvrant des activités telles que la formation linguistique et professionnelle des migrants préalablement à leur départ, le développement local dans les zones à forte émigration, et des instruments d'investissement mis à la disposition des membres de la diaspora afin qu'ils mettent leurs ressources en commun et investissent dans le développement de leur pays d'origine dans des conditions favorables.

30. A l'occasion d'une manifestation organisée en marge du DHN, la Banque mondiale a proposé d'aller de l'avant avec une équipe interagences provisoire de taille modeste, chargée d'explorer, du point de vue technique, des modèles pouvant s'appliquer pour la définition du mandat de l'IMDI, sa structure de gouvernance et son mécanisme de financement. Ces modèles seront débattus avec les mandants respectifs des institutions concernées, qui seront ainsi invités à contribuer à l'IMDI. La Banque mondiale a d'ores et déjà pressenti l'un de ses fonds d'affectation spéciale pour servir de modèle. A ce jour, la CNUCED, l'OIT et le HCR se sont dits intéressés à rejoindre l'OIM et la Banque mondiale au sein de l'équipe susmentionnée.

31. La structure de gouvernance de l'IMDI est encore au stade de l'examen préliminaire au sein de l'équipe spéciale interagences spécialement mise sur pied, laquelle devrait à terme être élargie aux représentants de différents groupes de mandants, dont les organisations internationales et les gouvernements, mais aussi du secteur privé et de la société civile. L'organe de supervision de l'IMDI pourrait être composé de représentants des gouvernements (donateurs et bénéficiaires), d'organisations internationales, de donateurs privés et d'autres représentants éventuels du secteur privé et de la société civile. L'IMDI n'a pas pour vocation d'être une nouvelle institution, plutôt un organe fédérateur fortement centré sur l'aspect opérationnel.

32. S'agissant des procédures de l'IMDI en vue du financement de programmes ad hoc, les gouvernements, les entreprises et/ou les ONG seraient habilités à soumettre pour financement un projet devant être réalisé par une ou plusieurs organisations internationales participant à l'Initiative, ou par leurs partenaires locaux. Tous les projets devraient recevoir l'aval des pays concernés et s'accorder avec les modèles de développement et les stratégies de lutte contre la pauvreté, tels que déterminés par les pays, selon les besoins.

IV. LES PERSPECTIVES

33. Au Conseil, un bilan sera dressé de l'état d'avancement des discussions menées à propos de la gouvernance au sein de l'équipe spéciale, et des indications seront fournies concernant les modalités de fonctionnement possibles de cette même gouvernance.

34. La demi-journée prévue durant la session du Conseil de l'OIM pour la présentation de l'Initiative offrira aux Membres l'occasion de commenter cette proposition. Certains d'entre eux se montreront peut-être intéressés à participer à la mise sur pied de l'Initiative et auront peut-être des suggestions à faire pour la faire progresser.

35. Enfin, toutes les institutions membres du GMG ont été invitées par l'OIM à contribuer et à participer à l'IMDI. Un certain nombre d'entre elles ont manifesté leur intérêt et participent d'ores et déjà à son élaboration. L'IMDI pourrait devenir un instrument concret de programmation à la fois pour le GMG et pour le Forum mondial sur la migration et le développement, et contribuer ainsi à la réalisation de certains des objectifs du DHN et à la mise en œuvre des mesures prioritaires s'y rapportant.

4 septembre 2006

**Proposition de l'OIM portant sur une
Initiative internationale « Migration et Développement »
destinée à accroître l'effet bénéfique de la migration de
main-d'œuvre sur le développement**

PROJET de document de réflexion

Cette proposition de l'OIM décrit une initiative internationale « Migration et Développement » (International Migration and Development Initiative – IMDI) qui a pour but de maximiser le potentiel de développement sociétal et humain pouvant être tiré de la mobilité de la main-d'œuvre internationale. Elle vise à contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour trouver le bon moyen de développer au maximum les effets positifs de la migration internationale sur le développement et d'en réduire au minimum les conséquences négatives. L'OIM présente cette proposition à titre de contribution au débat dans le cadre du Dialogue de haut niveau qui aura lieu en septembre 2006 sur le thème des migrations internationales et du développement.

Dans les consultations internationales récentes sur le fait migratoire¹, nombre de représentants des gouvernements et du secteur privé ont reconnu qu'il fallait rendre le marché mondial de la main-d'œuvre plus efficace et plus rationnel. L'écart entre l'offre et la demande de main-d'œuvre devrait encore se creuser dans les années à venir, du fait du vieillissement et du déclin des populations d'une grande partie des pays industrialisés et de l'accroissement démographique de bon nombre de pays en développement. Les différences en termes de salaires et de possibilités d'emploi devraient également subsister non seulement entre le monde développé et le monde en développement, mais également en leur sein, ce qui favorisera plus encore la mobilité de la main-d'œuvre (dans le sens sud-nord, sud-sud, est-ouest, etc.). **Il est nécessaire d'établir un mécanisme susceptible d'améliorer la concordance entre l'offre et la demande de main-d'œuvre par des moyens sûrs, légaux, humains et ordonnés pouvant maximiser le potentiel de développement sociétal et humain de la mobilité internationale de la main-d'œuvre, avec la participation des parties prenantes publiques et privées.**

Un tel mécanisme permettrait d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre dans des conditions équitables et de s'intéresser à cette « entreprise non complètement aboutie » de la mondialisation. En effet, les mouvements de main-d'œuvre n'ont pas bénéficié du même degré de libéralisation que les capitaux et les biens. Les négociations entamées au titre du Mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC (AGCS) constituent actuellement le seul cadre de référence international visant à lever les obstacles qui s'opposent à la mobilité des

¹ Notamment les consultations régionales organisées dans le cadre de l'*Agenda international pour la gestion des migrations* de l'Initiative de Berne en 2003-2004, les consultations réalisées par la Commission mondiale sur les migrations internationales en 2004-2005, la Conférence internationale du travail de l'OIT de 2004 consacrée aux travailleurs migrants, ainsi que le Dialogue international de l'OIM sur la migration consacré en 2004 au fait migratoire et au commerce, et le Dialogue international sur la migration consacré à la migration et au développement en 2005.

personnes. Ces négociations devraient donner aux prestataires de services, à titre temporaire, un meilleur accès au marché de l'emploi des pays membres de l'OMC. L'AGCS s'applique à toutes les catégories de prestataires de services. On constate toutefois que ceux qui en bénéficient le plus aujourd'hui sont les personnes hautement qualifiées, telles que les cadres dirigeants et les personnels mutés au sein d'une même société.

L'Initiative proposée par l'OIM adopte une approche qui se démarque de celle de l'AGCS par sa nature et son ampleur : en effet, elle vise toutes les catégories de migrants économiques, qu'ils se déplacent à titre temporaire ou permanent, et elle insiste tout particulièrement sur le potentiel qu'offre la migration en termes de développement. En outre, la participation à cette Initiative serait libre de toute contrainte d'ordre juridique ou autre, ouverte aux gouvernements, au secteur privé et aux organisations internationales intéressées. L'IMDI servirait de cadre pour le traitement systématique et exhaustif des interrelations entre migration de main d'oeuvre et développement, et assurerait la continuité du suivi de ces deux domaines. Dans cette optique, elle viserait à la réalisation des trois grands objectifs ci-après :

- 1. Faciliter la concordance entre la demande et l'offre de main-d'œuvre ;**
- 2. Etendre l'influence positive de la migration sur le développement ;**
- 3. Veiller à assurer des mouvements de main-d'œuvre plus sûrs, plus humains et plus ordonnés.**

Pour parvenir à ces objectifs, l'IMDI devrait:

Réunir toutes les parties prenantes concernées

- ✓ **Amener les gouvernements et le secteur privé** – en ce compris les entreprises, les associations patronales et professionnelles, les représentants de la société civile, les syndicats, les associations de migrants et les communautés organisées de la diaspora à travailler avec les principales organisations internationales actives dans l'un et l'autre domaine.

Faciliter la coordination, entre les organisations internationales, des activités relatives aux domaines de la migration et du développement

- ✓ **Créer des synergies entre les organisations intergouvernementales au niveau des activités relatives à la migration et au développement** en mettant à disposition un mécanisme capable de lancer des activités conjointes et de mettre en commun les connaissances spécialisées. Ceci se situerait dans le droit fil des initiatives récentes entreprises pour renforcer, avec la création du Groupe mondial sur la migration (GMG)², la coopération entre les institutions qui s'occupent de la migration sous différents angles (réfugiés, migrations, développement, commerce, entre autres). Même si le programme

² Le Groupe mondial sur la migration (GMG) est un groupe interinstitutions qui se réunit au niveau des chefs de secrétariat pour inciter à une application plus large de toutes les normes et de tous les instruments internationaux et régionaux pertinents en rapport avec la question migratoire, et pour donner une impulsion plus cohérente et plus ferme à la quête d'efficacité générale dans les politiques des Nations Unies et de la communauté internationale, tout en apportant une réponse concrète aux opportunités et aux défis que présente la migration internationale. Le GMG est né de l'élargissement du Groupe de Genève sur la question migratoire, formé en 2003. Les membres actuels en sont : OIT, OIM, CNUCED, DESA-ONU, PNUD, FNUAP, HCR, ONUDC et Banque mondiale.

du GMG est plus vaste puisqu'il porte sur de multiples aspects de la migration, l'IMDI pourrait appuyer ce travail de collaboration en facilitant la mise en œuvre des activités désignées par le GMG comme prioritaires dans le domaine de la migration et du développement.

- ✓ Le rôle de l'IMDI ne serait pas de refaire le travail déjà accompli par des organisations internationales. Elle se veut plutôt un complément aux efforts déployés par ces dernières pour aborder certaines questions de migration et de développement de manière structurée et concertée. Certaines des activités évoquées dans ce document de réflexion sont d'ores et déjà en cours de réalisation par des institutions des Nations Unies et par l'OIM, soit isolément, soit en collaboration. Le but de l'IMDI est d'offrir la possibilité aux institutions concernées de déterminer lesquelles de ces activités profiteraient, selon ces mêmes institutions, d'une coopération plus étroite avec d'autres agences grâce à la mise en commun du savoir-faire et de moyens tant publics que privés. Ceci concerne autant les activités en cours que les activités nouvelles à mettre au point pour combler des lacunes identifiées comme telles.
- ✓ **Etre une structure ouverte.** L'IMDI trouverait quelques partenaires essentiels parmi les principales organisations ayant un mandat dans les domaines de la migration et du développement (à savoir l'OIM, la CNUCED, la Banque mondiale, le DESA, l'OIT et le PNUD). Chacune de ces institutions aurait un rôle à jouer sur le plan de la coordination des tâches de l'IMDI dans le cadre d'activités spécifiques s'accordant avec son savoir-faire, et dans l'élaboration d'un agenda de l'IMDI et la détermination de l'autorité au sein de cette structure. L'IMDI serait également une entité ouverte en ce sens que toutes les autres agences internationales et régionales auraient la possibilité de prendre part à n'importe quelle activité déployée par elle et correspondant à leurs priorités institutionnelles, ou même d'engager de telles activités dans le cadre de l'IMDI.

Renforcer les capacités :

- ✓ L'IMDI ne créerait pas de nouveaux droits d'entrée ni ne modifierait les droits existants de quelque pays que ce soit à fixer sa propre politique en matière d'immigration, car il s'agit-là du domaine souverain des Etats. Cela étant, l'OIM considère que le meilleur moyen de protéger les droits humains des migrants et de leur offrir la possibilité de migrer par des filières sûres et légales est la jouissance, dans le pays d'accueil, d'un statut également sûr et légal, avec la possibilité de recourir contre une décision donnée en invoquant les lois et les procédures nationales. En conséquence, l'IMDI contribuerait à la création de conditions favorables dans les pays désireux d'instaurer des filières légales de migration de main-d'œuvre, et assisterait ceux d'entre eux qui le souhaitent dans la mise au point de politiques en la matière selon leurs besoins propres, dans l'intérêt des pays d'origine comme de destination, et dans celui des migrants eux-mêmes comme des membres de leur famille.
- ✓ L'IMDI favoriserait l'échange d'informations, la mise en réseau et le dialogue **entre les gouvernements, les organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes dans les domaines de la migration de main-d'œuvre et du développement**, tout en apportant une assistance technique, notamment au niveau du renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional, bilatéral et national, dans chacun de ces deux domaines.

- ✓ L'IMDI jouerait le rôle de point focal pour l'information sur les activités entreprises au niveau multilatéral en ce qui concerne les migrations économiques et le développement. Le site internet de l'IMDI afficherait des informations sur ses activités et d'autres informations fournies par le réseau d'organisations internationales et régionales, afin de favoriser la diffusion et la prise de conscience des actions menées sur ce plan.

Mettre en commun des moyens tant privés que publics :

- ✓ L'IMDI créerait le moyen pour les donateurs internationaux tant publics que privés de mettre **leurs ressources en commun** et d'investir dans des activités telles qu'analyses prospectives du marché de l'emploi, formation et amélioration des compétences, ou planification des ressources humaines, qui seront nécessaires dans l'économie mondiale de demain - toutes choses qui, du point de vue de la rationalité économique, vont bien au-delà des moyens d'un seul gouvernement ou d'une seule entreprise privée.
- ✓ Le fonctionnement de l'IMDI **serait assuré par des contributions volontaires** provenant des gouvernements et du secteur privé. Une partie de ces contributions serait allouée à l'IMDI pour la poursuite d'activités centrales, et une autre pour des programmes spécifiques dans des domaines connexes, financés par l'IMDI à la demande des gouvernement et/ou du secteur privé, avec l'approbation d'un Comité consultatif technique.
- ✓ L'IMDI serait un gage de **cohérence entre les politiques de développement et de migration**. L'objectif général de l'Initiative est d'apporter une solution aux questions que pose la migration multidirectionnelle de main-d'œuvre (Sud-Nord, Sud-Sud, etc.) afin, essentiellement, de renforcer l'apport de cette migration au développement. A cet égard, les mécanismes de financement de l'IMDI devraient s'accorder avec le modèle de développement propre à chaque pays concerné, et avec les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) élaborés par les gouvernements à l'issue d'un processus impliquant la participation de la société civile et des partenaires du développement, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI).

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DE L'IMDI

L'IMDI permettrait de mettre au point des instruments d'analyse de portée mondiale et des modèles généraux tout en répondant, par des programmes spécifiques de coopération technique et de renforcement de capacités, aux besoins recensés aux niveaux régional, bilatéral ou national, tels que les ont déterminés des gouvernements ou des groupes de gouvernements, des entreprises ou d'autres parties prenantes.

I. FACILITER LA CONCORDANCE ENTRE LA DEMANDE ET L'OFFRE DE MAIN-D'ŒUVRE

- Mieux faire connaître au plan international les tendances du marché de l'emploi, les catégories de travailleurs et les tendances de la migration de main-d'œuvre en créant des bases de données mondiales et en procédant à des analyses à l'échelle mondiale ;
- Créer une source d'informations centralisée sur les cadres régionaux et nationaux de régulation des migrations;

- Elaborer et diffuser des modèles de politiques et de programmes, tout en concourant à l'acquisition de capacités par les gouvernements en vue de formuler des politiques concernant le marché national de l'emploi, la mise en valeur des ressources humaines et la migration, et en procédant dans un esprit d'intégration à l'élaboration des programmes.

II. ETENDRE L'INFLUENCE POSITIVE DE LA MIGRATION SUR LE DÉVELOPPEMENT

- Améliorer la collecte de données sur les rapatriements de fonds et leur utilisation à l'échelle mondiale ;
- Mettre au point des indicateurs pour évaluer et suivre les répercussions de la migration sur le développement afin de permettre aux décideurs de mieux intégrer la migration dans l'ordre de priorités des politiques de développement, notamment dans les Stratégies pour la réduction de la pauvreté ;
- Elaborer et diffuser des modèles de politiques et de programmes afin de renforcer la contribution des migrations au développement.

III. VEILLER À ASSURER DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE PLUS SÛRS, PLUS HUMAINS ET PLUS ORDONNÉS

- ✓ Fournir une assistance technique au niveau international en ce qui concerne la gestion de la migration de main-d'œuvre ;
- ✓ Contribuer au renforcement des capacités des gouvernements pour la formulation des politiques (aux niveaux national, bilatéral et régional) relatives à la migration de main-d'œuvre et aux domaines connexes qui ont une influence sur la mobilité des travailleurs, leurs conditions de vie et d'emploi (par exemple mesures concernant les visas, la sécurité sociale, l'intégration, etc.) ;
- ✓ Mettre au point des instruments d'évaluation et des mécanismes de suivi des politiques et programmes concernant la migration de main-d'œuvre ;
- ✓ Souscrire formellement aux programmes des gouvernements et du secteur privé concernant les bonnes pratiques en matière de migration de main-d'œuvre.

Annexe : Description des activités par objectif

Annexe :

Description des activités par objectif

PREMIER OBJECTIF : Faciliter la concordance entre la demande et l'offre de main-d'œuvre

Activités principales :

- **Mieux faire connaître au plan international les tendances du marché du travail, les catégories de travailleurs et les tendances de la migration de main-d'œuvre en créant des bases de données contenant :**
 - ✓ des analyses par secteur et par pays/région du futur marché du travail;
 - ✓ des indicateurs sur l'offre de compétences : par pays, éducation, formation, compétences linguistiques, etc.;
 - ✓ les tendances de la migration de main-d'œuvre.

L'IMDI se chargerait aussi :

1) de préparer des estimations et des projections dans ces trois domaines en accordant une attention particulière à leurs liens réciproques et en se basant sur les informations existantes aux niveaux mondial, régional et national, et sur les activités futures de collecte de données et de recherche ;

2) d'apporter une aide et des services aux acteurs des secteurs public et privé en mettant à leur disposition une documentation et des travaux d'analyse de haute qualité, en cherchant le consensus et en facilitant l'élaboration des politiques ;

3) de renforcer la coordination et la coopération entre organisations internationales et régionales par la création de réseaux destinés au partage des informations sur les activités présentes et à venir, l'échange de savoir-faire et les enseignements tirés de l'expérience.

- **Créer une source d'informations centralisée sur les cadres régionaux et nationaux de régulation des migrations :**

L'IMDI établirait un cadre permettant la collecte et la diffusion d'informations sur la législation, la réglementation et les exigences administratives aux plans national et régional, pour ce qui concerne les migrations permanentes et temporaires nécessaires au déroulement des activités économiques (notamment les mouvements au titre du Mode 4 de l'AGSC). Ceci comprendrait la création d'un réseau de points focaux nationaux et la mise au point d'un format commun pour la saisie des informations essentielles sous une forme qui soit facilement consultable et comprise par les utilisateurs finals (à savoir les candidats migrants,

les entreprises et les gouvernements), dans le but de réduire le temps, les ressources et les efforts nécessaires pour trouver et interpréter ces informations.

En consultation avec les représentants des gouvernements et du secteur privé, l'IMDI afficherait les informations recueillies sur son site Internet. Celles-ci pourraient comprendre pour chaque pays les éléments suivants :

- ✓ catégories de permis et conditions d'obtention
 - ✓ documents nécessaires
 - ✓ méthode à suivre pour présenter une demande
 - ✓ temps nécessaire au traitement et frais de la demande (le cas échéant)
 - ✓ longueur et conditions du séjour
 - ✓ possibilité et conditions des prolongations (notamment la possibilité d'obtenir des visas à entrées multiples)
 - ✓ règles concernant les personnes à charge accompagnant le migrant
 - ✓ procédures de réexamen et/ou d'appel (le cas échéant)
 - ✓ critères appliqués pour les quotas et les vérifications des besoins économiques, le cas échéant
 - ✓ information générale sur la reconnaissance des procédures de qualification et des organismes professionnels concernés
 - ✓ détails sur les points de contact appropriés pour obtenir de plus amples informations
 - ✓ référence à toute loi d'application générale relative à la migration et liens vers les documents qu'il est possible de consulter dans la base de données du droit international de la migration (initiative séparément mise au point sous la responsabilité de l'OIM).
- **Elaborer et diffuser des modèles de politiques et de programmes afin de développer les capacités des gouvernements à formuler des politiques intégrées concernant le marché national de l'emploi, la valorisation des ressources humaines et la migration.**

Au niveau de la programmation, l'IMDI apporterait son appui dans les domaines suivants :

1) Renforcement des capacités des gouvernements pour la collecte, le traitement et le partage des données qualitatives et quantitatives et leur analyse grâce à l'assistance technique et à la formation ;

2) Formation destinée aux représentants du secteur privé (monde du commerce et de l'entreprise, par exemple), et de la société civile (les syndicats, par exemple) sur les systèmes et procédures de la migration de main-d'œuvre, afin de mieux comprendre comment la migration est gérée, quelles sont les possibilités légales existantes et les principaux problèmes auxquels sont confrontés les décideurs en matière migratoire ;

3) **Aide aux pays pour l'amélioration de la transparence de leurs procédures nationales concernant la migration** (notamment pour les mouvements relevant du Mode 4) grâce à la création au niveau national de mécanismes capables de recueillir cette information et de la rendre accessible au public ;

4) **Valorisation des ressources humaines et formulation des politiques concernant l'emploi à l'étranger dans les pays d'origine**, en particulier :

a) *Elaborer des plans stratégiques nationaux sur l'émigration de main-d'œuvre :*

- en établissant la cartographie de l'avantage comparatif de la main-d'œuvre dans le pays d'origine ;
- en recensant les priorités pour certains types de compétences ;
- en dressant la liste des pays de destination éventuels (à partir des relations diplomatiques, des renseignements disponibles sur leurs principaux marchés d'emplois, des politiques d'immigration et de la présence des diasporas) ;
- en détectant les lacunes des systèmes éducatifs et des réglementations professionnelles du pays d'origine, ainsi que les problèmes de reconnaissance des qualifications avec les principaux pays de destination s'agissant des compétences devant être exportées ;
- en chiffrant les effectifs devant être formés pour les marchés nationaux et extérieurs ;
- en élaborant des stratégies complémentaires afin d'atténuer les effets de l'exode des compétences ;
- en incorporant, si besoin est, les facteurs relatifs à la migration dans la Stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté.

b) *Accroître la capacité des gouvernements à :*

- rassembler des informations détaillées sur les marchés du travail étrangers qui intéressent leurs ressortissants ;
- rassembler des statistiques sur les ressortissants travaillant à l'étranger (par compétences, sexe, statut dans le pays d'origine et occupation dans le pays d'accueil) ;
- servir les intérêts de leurs travailleurs émigrés ;
- financer la constitution de réseaux entre les agences pour l'emploi et les agences de recrutement publiques/privées ;
- négocier la reconnaissance mutuelle des accords de qualifications ;
- préparer les travailleurs migrants à un emploi à l'étranger (notamment grâce à la formation professionnelle et linguistique, à l'orientation culturelle, etc.) ;
- veiller à la protection des droits des migrants.

5) **Mécanismes bilatéraux de mise en concordance de l'offre et de la demande de main-d'œuvre**: partenariats entre les pays d'origine et d'accueil (gouvernements et/ou secteur privé) visant à faire concorder au niveau bilatéral la demande et l'offre de main-d'oeuvre dans des secteurs spécifiques. Une aide spécifique pourrait comprendre :

- *la création d'une base de données et l'enregistrement des travailleurs migrants éventuels* : création, configuration technique et promotion des bases de données en ligne en y faisant figurer les profils professionnels des candidats travailleurs migrants en vue de leur placement dans le pays de destination.
- *L'aide à la sélection* : pré-sélection des candidats sur la base de procédures et conditions agréées afin de faciliter le choix des employeurs ; organisation de missions sur place dans les pays d'origine pour établir des contacts directs avec des travailleurs sélectionnés ; et préparation des travailleurs à la recherche d'un emploi à l'étranger (comme indiqué plus bas) ;

6) **Fourniture de services directs aux gouvernements pour la préparation des travailleurs candidats à un emploi à l'étranger**, y compris l'établissement de documents, les contrôles de sécurité, les contrôles de compétences/qualifications (vérifier les diplômes, les compétences linguistiques et professionnelles), l'enseignement des langues, l'orientation culturelle (familiarisation avec l'environnement professionnel, éducatif et social), les examens médicaux, et les prêts pour frais de voyage ;

7) **Analyse du marché de l'emploi et mise au point d'une politique en matière de migration de main-d'œuvre** : renforcer la capacité des gouvernements à adapter leurs politiques concernant la migration de main-d'œuvre à la situation de leur principaux marchés de l'emploi (par exemple, élaboration de listes des emplois faisant l'objet d'une forte demande et pour lesquels une admission sera facilitée, programmes spéciaux pour les entreprises et les investisseurs, etc.).

DEUXIEME OBJECTIF : Etendre l'influence positive de la migration sur le développement

Activités principales :

- **Améliorer la collecte des données sur les rapatriements de fonds et leur utilisation à l'échelle mondiale ;**
- **Mettre au point des indicateurs pour évaluer et suivre les répercussions de la migration sur le développement afin de permettre aux décideurs de mieux intégrer la migration dans l'ordre de priorités des politiques de développement ;**
- **Elaborer et diffuser des modèles de politiques et de programmes afin de renforcer la contribution des migrations au développement, et en particulier :**
 - ✓ favoriser la contribution des rapatriements de fonds à l'atténuation de la pauvreté ;
 - ✓ accroître le potentiel de **transfert de connaissances et de savoir-faire, et de création de nouvelles entreprises** résultant des séjours à l'étranger et des réseaux sociaux transnationaux apparentés, afin que le pays d'origine puisse en bénéficier ;
 - ✓ faciliter la **réinsertion, lors du retour des migrants réguliers et clandestins**, sur le marché du travail de leur pays d'origine ;

- **Mettre au point des stratégies globales pour l'atténuation des effets négatifs de la migration internationale de main-d'œuvre dans les secteurs sensibles** (par exemple la santé et l'éducation) compte tenu des dimensions tant internationales que nationales du phénomène (travailleurs ruraux ou urbains, du secteur privé ou du secteur public) ;
- **Elaborer et financer des politiques visant à faire participer les diasporas au développement de leur pays d'origine et de leur pays d'accueil.**

Au niveau de la programmation, l'IMDI apporterait son appui aux gouvernements et au secteur privé en vue de l'élaboration de programmes relatifs aux domaines suivants :

1) **Rapatriements de fonds** : améliorer la collecte des données sur les rapatriements de fonds et leur utilisation aux niveaux régional et national ; réduire le coût des services de transfert et les rendre plus accessibles aux migrants dans les pays tant développés qu'en développement (notamment grâce à l'usage des nouvelles technologies) ; trouver des mesures qui favoriseront le financement de programmes de développement, telles que des réductions fiscales spéciales et la création de produits de placement, et améliorer la diffusion de l'information sur ces possibilités parmi les migrants ; fournir un appui aux coopératives de migrants (par exemple, aux associations de « villes natales ») ;

2) **Transfert des connaissances et du savoir-faire, et aide à la création d'entreprises** : apporter une aide aux efforts des migrants disposés à créer des petites et moyennes entreprises, en collaboration notamment avec les banques, afin d'établir un lien entre envois de fonds et microcrédit, ou faciliter l'accès à l'emprunt, en fournissant des conseils et des consultations d'ordre commercial aux migrants. Mettre au point des programmes de migration circulaire pour les travailleurs hautement qualifiés en partenariat avec les pays d'origine et de destination, notamment les « programmes de travail partagé » en vertu desquels les travailleurs se partagent entre le pays d'origine et le pays de destination tout en conservant leurs droits en matière de résidence ; des programmes de formation utiles pour le pays d'origine ; et des programmes d'apprentissage à distance pour les étudiants des universités dans le pays d'origine ;

3) **Retour des travailleurs migrants réguliers ou clandestins et réinsertion sur le marché du travail de leur pays natal** : en ce compris la création de programmes préalables au départ afin de planifier le retour des migrants réguliers (plans d'épargne et offre d'une formation dans le pays d'accueil, par exemple), orientation professionnelle, formation commerciale et professionnelle, etc. ;

4) **Mobilité de la main-d'œuvre dans les secteurs sensibles** : aider à l'élaboration de politiques nationales, notamment sur la migration de remplacement, la rétention, la migration circulaire et la consommation à l'étranger (moyennant l'élaboration de programmes avec les pays de destination, précisant que certains services peuvent être assurés dans le pays d'origine, par exemple des soins médicaux) ;

5) **Mobilisation des diasporas :** a) entreprendre des études quantitatives et qualitatives (cartographie des compétences) des populations à l'étranger, afin de mieux voir si elles sont éventuellement capables de devenir des acteurs du développement, ou sont disposées à le devenir; b) recenser les besoins/projets/domaines essentiels du pays natal en matière de développement dans le but de mieux faire concorder les contributions des diasporas avec les véritables objectifs du développement ; c) adopter des mesures incitatives susceptibles d'encourager les contributions des diasporas (octroi de droits et possibilité de les conserver, services spéciaux, accès simplifié au crédit, etc.) ; d) renforcer la capacité des gouvernements à travailler avec les diasporas (changements institutionnels, services consulaires, instruments de communication, évaluation des programmes, etc.) ; e) encourager les partenariats entre les pays d'origine et d'accueil afin de conférer aux diasporas le statut de « passerelles transnationales » dans les domaines culturel, social et économique et de reconnaître le rôle actif qui est le leur dans les débats sur le développement et la migration ; et f) entreprendre des recherches sur la contribution possible des diasporas au développement et à la réduction de la pauvreté dans le pays d'origine en s'appuyant sur leur réussite dans le pays d'accueil.

TROISIEME OBJECTIF : Veiller à assurer des mouvements de main-d'œuvre plus sûrs, plus humains et plus ordonnés

Activités principales :

- **Encourager au niveau international la tenue d'un dialogue approfondi et pragmatique en ce qui concerne la gestion des migrations de main-d'œuvre ;**
- **Contribuer au renforcement des capacités des gouvernements pour la formulation des politiques (aux niveaux national, bilatéral et régional) relatives à la migration de main-d'œuvre et aux domaines connexes qui ont une influence sur la mobilité des travailleurs, leurs conditions de vie et d'emploi, notamment :**
 - ✓ Mesures en matière de visas, quotas, tests concernant le marché du travail
 - ✓ Regroupement familial
 - ✓ Double imposition
 - ✓ Sécurité sociale et autres avantages sociaux, y compris la question du transfert des droits
 - ✓ Reconnaissance des qualifications
 - ✓ Protection des droits des migrants, normes de travail et intégration de la main-d'œuvre
 - ✓ Migration irrégulière de main-d'œuvre et emplois illégaux
 - ✓ Migration et sécurité

Pour cela, il faudrait procéder à la diffusion de l'information relatives aux normes internationales existantes (conventions de l'OIT, de l'ONU et de l'UNESCO, par exemple), à la collecte des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience qui figureraient sur le site Internet de l'IMDI, et à l'élaboration de programmes de formation, et apporter un soutien aux programmes de renforcement des capacités approuvés par le Comité consultatif technique.

Une attention toute particulière serait accordée à la **création de partenariats avec le secteur privé** pour la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques et pratiques concernant la mobilité.

○ **Mise au point d'instruments d'évaluation et de mécanismes de suivi des politiques et programmes concernant la migration de main-d'œuvre :**

Il existe à l'heure actuelle un véritable déficit d'information en ce qui concerne l'efficacité des politiques et programmes variés qui visent à mieux gérer la migration de main-d'œuvre. Les raisons en sont multiples, et parmi d'autres on peut citer les difficultés rencontrées pour créer des mécanismes capables de rendre compte de la complexité des objectifs économiques, sociaux et politiques visés par ces politiques/programmes, et de déterminer l'impact de ces derniers parmi les autres variables. Toutefois, tout progrès véritable dans la gestion des migrations de main-d'œuvre sera difficile tant que l'on ne disposera pas de mécanismes d'évaluation capables de recenser les bonnes pratiques. Un programme de recherche international axé sur les politiques à mener serait mis en route pour examiner les instruments d'estimation et d'évaluation employés aux niveaux national, bilatéral, et régional, et pour en concevoir de nouveaux qui seraient testés dans le cadre des programmes bénéficiant du concours de l'IMDI.

○ **Agrément :**

Pour le secteur privé : Afin d'aider les entreprises privées dans leur quête d'éthique en matière de recrutement et de traitement équitable des travailleurs migrants, un ensemble de principes directeurs non contraignants serait élaboré en concertation avec le patronat, les ONG, les syndicats et d'autres membres de la société civile. Les entreprises se conformant à ces principes recevraient un **label de qualité** susceptible de figurer sur leurs produits, et leurs noms seraient mentionnés sur le site Internet de l'IMDI.

Pour les gouvernements : L'IMDI mettrait au point un **programme de jumelage pour une meilleure mobilité** entre pays d'origine et pays de destination. Dans le cadre de ce programme, un pays d'origine s'engagerait à respecter un certain nombre de critères relatifs à la lutte contre la migration irrégulière moyennant une simplification des conditions d'obtention des visas ou un accès plus facile au marché du travail du pays d'accueil pour ses ressortissants. L'IMDI mettrait au point un cadre modèle qu'il serait possible d'adapter aux objectifs particuliers recherchés par les deux pays jumelés, et surveillerait sa mise en œuvre en vue de déterminer les domaines dans lesquels une meilleure application des engagements pris apparaîtrait nécessaire.

Au niveau de la programmation, l'apport de l'IMDI se situerait au niveau de la coopération et du renforcement des capacités de gestion des migrations : réexamen et mise à jour du cadre politique, légal et administratif ; amélioration des systèmes pratiques de gestion des migrations ; formation et échange d'experts, entre autres.